

Fiche de données de sécurité acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Bloomco Powdered Floor Kleen

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou d déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Concrete cleaner

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés

au contact direct avec la peau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bloomco, Division of Double B Automotive

Warehousing Inc.

5035 North Service Road, #B1

Burlington, Ontario, Canada L7L 5V2

Téléphone: (905) 332-8070, 1-(800) 667-9168 Site web: Bloomco.ca

e-mail (personne compétente): info@bloomco.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgenceService d'information d'urgence

CANUTEC 613-996-6666 OU *666 pour téléphones

portables

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1C	Skin Corr. 1C	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

Canada: fr Page: 1 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

2.2

Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger

d'avertissement

- Pictogrammes



GHS05, GHS07

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 Peut

irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

risage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

métasilicate de disodium, Alcohols, C9-11 ethoxylated,

trisodium phosphate

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes		

Canada: fr Page: 2 / 19



Fiche de données de sécurité acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

sodium carbonate	No CAS 497-19-8	20-<40	Eye Irrit. 2 / H319	
métasilicate de disodium	No CAS 10213-79-3	12-<20	Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	
trisodium phosphate	No CAS 10101-89-0 7601-54-9	3-<12	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	
Alcohols, C9-11 ethoxylated	No CAS 68439-46-3	1-<3	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Eye Dam. 1 / H318	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16. Exact percentage of ingredients is withheld as a trade secret.

This table, if present, includes all GHS classified ingredients present above their cut-off limits, even if the finished product is not classified as hazardous by GHS.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Canada: fr Page: 3 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

5.3

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement non requis

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et depoussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles
 Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou

Canada: fr Page: 4 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0

Date de compilation : 2020-02-05

des boissons à

proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives Élimination de dépôts de poussières.
- Exigences en matière de ventilation Utilisation d'une ventilation locale et générale.
- Compatibilités en matière de conditionnement Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Canada: fr Page: 5 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de l) travai										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Mention	Sourc e
CA	particules non ré- glementées autrement		OEL (AB)		10					i, par- ticle	OHS Code
CA	particules non ré- glementées autrement		OEL (AB)		3					r, par- ticle	OHS Code
CA	particules non classifiées autrement (PNOC)		PEV/ VEA		10					noAs b_les s1Sil	Regulation OHS

Mention

i fraction inhalable

noAsb_less1 ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline Sil

particle comme particules en suspension dans l'air

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et

qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence

de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
sodium carbonate	497-19-8	DNEL	10 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	DNEL	4.07 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	DNEL	2,080 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	DNEL	294 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	PNEC	0.05 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Canada: fr Page: 6 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	PNEC	0.005 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	PNEC	50 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	PNEC	0.5 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	0.1038 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	0.1038 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	1.4 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	13.7 ^{mg/} kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	13.7 ^{mg/} kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46- 3	PNEC	0.014 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Canada: fr Page: 7 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

Utiliser un

récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

As	pect

État physique	solide (poudre granuleuse)
Couleur	orangé jaune - neon green
Odeur	fresh

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	12 – 12.5 (eau: 10 ^{mg/} ı, 25 °C) ^(base)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	260 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	0.0089 Pa à 25 °C
Densité	1.999 ^{g/} ml
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
O = 1, .le !!!+ 4 / = \	

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Canada: fr Page: 8 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

Température d'auto-inflammabilité	
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune
Autres informations	
Classe de température (États-Unis selon NEC 500)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement:

300°C)

RUBRIOUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

9.2

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Canada: fr Page: 9 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du nge méla					
Nom de la substance No CAS Voie d'exposition ETA					
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	oral	1,200 ^{mg/} kg		
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	cutané	2,000 ^{mg/} kg		

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
sodium carbonate	497-19-8	LC50	300 mg/l	poisson	96 h
sodium carbonate	497-19-8	EC50	227 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
trisodium phosphate	10101-89-0 7601- 54-9	LC50	440 mg/i	crapet arlequin	96 h
trisodium phosphate	10101-89-0 7601- 54-9	LC50	260 mg/i	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h

Canada: fr Page: 10 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

trisodium phosphate	10101-89-0 7601- 54-9	EC50	>1,000 ^{mg/} I	daphnia magna	48 h
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	LC50	8.5 mg/l	tête-de-boule	96 h
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	EC50	5.3 mg/l	daphnia magna	48 h
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	ErC50	1 – 10 ^{mg/} ı	algue	96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Des données ne sont pas disponibles.

Canada: fr Page: 11 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

DURDIOU

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

KUDI	TIQUE 14. Informations relatives au transport	
14.1	Numéro ONU	1759
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	métasilicate de disodium
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	

Classe 8 (matières corrosives)

14.4 Groupe d'emballage III (matière faiblement dangereuse)

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises

dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur II n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU 1759

Désignation officielle SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

Classe 8
Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8

Canada: fr Page: 12 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Date de compilation : 2020-02-05



Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
trisodium phosphate	10101-89-0		1	5000 (2270)
trisodium phosphate	7601-54-9		1	5000 (2270)

Légende

Clean Air Act aucun des composants

Numéro de version :GHS 1.0

n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

	,		
Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
sodium chloride	7647-14-5	viscosity modifier	
sodium carbonate	497-19-8	agent nettoyant	
métasilicate de disodium	10213-79-3	agent nettoyant	
trisodium phosphate	10101-89-0 7601-54-9	water softener	
Alcohols, C9-11 ethoxylated	68439-46-3	agent de surface (tensioactif)	
huile de pin	8002-09-3	fragrance	
dye		colorant	

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
trisodium phosphate	7601-54-9				1.0 %

⁻ Hazardous Substances List (MN-ERTK)

^{1 &}quot;1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
trisodium phosphate	7601-54-9	I	

Légende

I American Industrial Hygiene Association (AIHA), "Workplace Environmental Exposure Level Guides" (1992), available from AIHA

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
trisodium phosphate	7601-54-9		R1

Légende

R1 Reactive - First Degree

Dispositions spéciales (DS) 223, 274 (UN RTDG)

Quantités exceptées (EQ) E1 (UN RTDG)

Quantités limitées (LQ) 5 kg (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1759

Désignation officielle SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

Classe 8
Polluant marin Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8

Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

EmS

5 kg

F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Numéro ONU 1759

Désignation officielle Solide corrosif, n.s.a.



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

Classe 8
Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

A3

E1

Quantités limitées (LQ)

5 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313) aucun des composants n'est énuméré



Fiche de données de sécurité acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Numéro de version :GHS 1.0 Date de compilation : 2020-02-05

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Classification
trisodium phosphate	7601-54-9	E

Légende

F

Environmental hazard

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Teneur en COV

Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-EPA): 0.34 % Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-Cal ARB): 0.34 %

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description	
Chronic	/	none	
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given	
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur	
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive	
Personal protection	-		

Chronic: chronic hazard
Flammability: flammability hazard
Health: health hazard

Personal protection: personal protective equipment (PPE) for normal use

Physical hazard: physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Inventaires nationaux

Canada: fr Page: 16 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Date de compilation: 2020-02-05

Numéro de version :GHS 1.0

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Cal ARB	California Air Resources Board
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
COV	Composés Organiques Volatils
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
EPA	Environmental Protection Agency (agence de protection de l'environnement des États-Unis). C'est une agence indépendante du gouvernement américain. Sa mission est de protéger la santé humaine et de sauvegarder les élé-ments naturels
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soi de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire

Canada: fr Page: 17 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Date de compilation : 2020-02-05

Numéro de version :GHS 1.0

HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")

Abr.	Description des abréviations utilisées
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VOC	Composés Organiques Volatils
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Canada: fr Page: 18 / 19



acc. au Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Powdered Floor Kleen

Date de compilation: 2020-02-05

Numéro de version :GHS 1.0

Procédure

de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Canada: fr Page: 19 / 19